

o.841.Ir. Isr.ol.- RH/gt
o.831.Isr.-

S. B. 240

DI / BI

Le 13 février 1959

*In des jours
libre Rome Vertuly
prouder Intervener*

Note au Chef du Département politique

Attribution à notre Ambassade à
Tel Aviv d'un diplomate iranien.

En réexaminant le dossier de cette affaire, j'ai constaté que plusieurs malentendus s'étaient produits à Téhéran, qui sont dus au fait que nous avons, au moment d'accepter un peu à contre-cœur la défense des intérêts de l'Iran en Israël, invoqué des difficultés de personnel et soulevé la question de savoir s'il serait possible d'engager un aide de chancellerie iranien sur place ou qui nous aurait été octroyé par Téhéran. D'autre part, M. Ganz tout en ayant insisté sur le fait que nous ne pourrions pas admettre la présence d'un diplomate iranien à Tel Aviv, n'a peut-être pas eu une attitude assez catégorique. Craignant d'offenser ses collègues iraniens, il a sans cesse parlé d'un modus vivendi ou d'une possibilité d'arrangement dans la pratique. Enfin, l'attitude même des Autorités iraniennes a été tout ce qu'il y a de plus inconséquente. Au début, soit en janvier 1958, elles ont estimé qu'il aurait été impossible d'envoyer un employé ou un fonctionnaire iranien en Israël. Au mois d'avril 1958, elles ont changé d'avis et nous ont fait part de leur intention de mettre à notre disposition un fonctionnaire des affaires étrangères. Malgré notre opposition formelle, elles ont décidé de l'envoyer, en l'accréditant tout d'abord à leur Ambassade à Berne. Bien que nous ayons télégraphié le 28 janvier pour confirmer notre refus, je viens d'apprendre, à la suite de l'entretien que j'ai eu avec l'Ambassadeur Gharib aujourd'hui, que ce diplomate a quitté Téhéran pour Berne au début de février 1959 et qu'il est attendu ici d'un jour à l'autre.

J'ai exposé à l'Ambassadeur de l'Iran les raisons pour lesquelles il était exclu que nous puissions admettre la présence d'un diplomate iranien au sein de notre personnel à Tel Aviv et M. Gharib m'a dit comprendre la chose. En revanche, il a suggéré que, puisque le diplomate en question était déjà en route, il puisse tout de même être autorisé à se rendre



- 2 -

en Israël pour prendre contact avec notre représentation et la mettre au courant, pendant un laps de temps qui ne devrait pas dépassé un mois, de la manière dont nous devrions procéder en ce qui concerne la délivrance de passeports, visas et les affaires consulaires, etc. Il est exact que la correspondance extrêmement lente qui, par la voie officielle, a été échangée entre Tel Aviv et Téhéran jusqu'ici, a démontré qu'il serait très difficile à nos services d'obtenir des instructions claires et précises de la part des Autorités iraniennes, par voie de correspondance. Tout bien pensé, je me demande si ce compromis ne serait pas acceptable pour nous, étant bien entendu que le diplomate iranien dont il s'agit et qui voyage au moyen d'un passeport diplomatique portant la mention "en voyage de mission en Europe" devrait se rendre à Tel Aviv pour un délai assez restreint, loger - il va de soi - hors de notre Ambassade et que les contacts qu'il pourrait avoir avec nos services n'aurait aucun caractère officiel. Il est évident que nous devrions encore sonder M. Bisang par télégramme avant d'envisager une solution de ce genre. C'est pourquoi j'ai dit à l'Ambassadeur de l'Iran que je ne pouvais lui donner aucune réponse définitive avant d'avoir examiné cette affaire à fond et de vous avoir consulté.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Organisations Internationales

de Rham

Copie de la présente note est adressée à Monsieur le
Ministre K o h l i.
